



Le 23 décembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0578

Accès à l'information
 Complexe Desjardins
 Tour Est, 12^e étage
 C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
 Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 4 décembre et indiquant vouloir obtenir :

- « • Sommes totales versées en indemnités de départ à des employés: a) depuis le début de l'année 2025; b) en 2024 et c) en 2023 (données agrégées sans informations nominatives)
- Nombre d'employés ayant reçu des indemnités de départ a) depuis le début de l'année 2025; b) en 2024 et c) en 2023 (données agrégées sans informations nominatives). » (Transcription intégrale)

Vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés :

Année	Nombre d'employé(s)	Montant total des indemnités de départ versées
2023	1	n. d.
2024	11	1 477 666 \$
2025 (1 ^{er} janvier au 30 juin)	7	2 077 945 \$

Après analyse, nous ne pouvons pas vous communiquer le montant total versé en 2023, car une seule personne a reçu une telle indemnité cette année-là. Il s'agit notamment d'un renseignement personnel que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons donc les articles 22, 27, 53, 54, 57, 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
 et de la protection des renseignements personnels,

Séphanie Assouline
 Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.